

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 19-DCC-227 du 5 décembre 2019  
relative à la prise de contrôle exclusif de la société SOGIRC par la  
société Groupe LIP**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 8 novembre 2019, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société SOGIRC par la société Groupe LIP, formalisée par un protocole de cession en date du 4 novembre 2019 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société SOGIRC et de ses filiales par la société Groupe LIP. Elle constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Les marchés principalement concernés par l'opération sont ceux de la fourniture de prestations de travail temporaire à destination des entreprises et de la fourniture de prestations de recrutement permanent, lesquels sont définis de manière constante par la pratique décisionnelle de l'Autorité de la concurrence.
3. Quelle que soit la segmentation envisagée, les parts de marché cumulées des parties sont inférieures à 25 %.
4. Compte tenu des éléments du dossier et au vu notamment du point 384 des lignes directrices de l'Autorité de la concurrence relatives au contrôle des concentrations, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 19-296 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

---

© Autorité de la concurrence